

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 13 65 / DU 12 SEPT 2007
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Contrôle qualité des ananas et
des bananes destinés à l'exportation.

Réf. : Circulaire n° 1363/MEF/DGD du 0/09/2007.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance des usagers et de l'ensemble du service que les dispositions de ma circulaire 1363 du 3 septembre 2007, portant conditions de contrôle qualité des ananas et des bananes frais, destinés à l'exportation, sont rapportées.

Par conséquent, **le certificat de contrôle de la qualité et du conditionnement** ainsi que **le certificat phytosanitaire** ne font plus partie des conditions de recevabilité des déclarations d'exportation d'ananas et de bananes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MDPMEF/CAB
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires

Col. Major K. GNAMIEN

